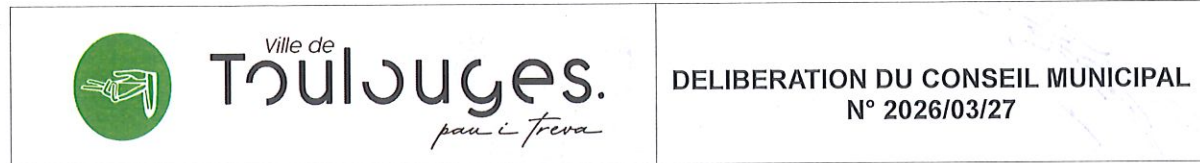


2026/56

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt six et le trente mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 24/03/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN – RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDE, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Marie-Bénédicte ANDRE
Nombre de conseillers : En exercice : 29	Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ
Présents : 29	
Votants : 29	

DISTRIBUTION DU MAGAZINE TRIMESTRIEL L'AGGLO Convention portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la ville de Toulouges à la suite de la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO

Rapporteur : Nicolas BARTHE

Depuis 2022, le magazine trimestriel L'AGGLO de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, est distribué par la Ville de Toulouges sur le territoire communal.

Le conseil municipal doit approuver la nouvelle convention financière portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la ville de Toulouges pour la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO.

Cette convention porte sur une durée de 3 mois, du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026. Le montant qui sera reversé par PMMCU à la ville, s'élève à 652,80 € TTC par distribution de 3 700 exemplaires.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

APPROUVE la convention financière portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la ville de Toulouges pour la distribution du magazine trimestriel L'AGGLO, concernant la période du 01/01/2026 au 31/03/2026.

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles en la matière.

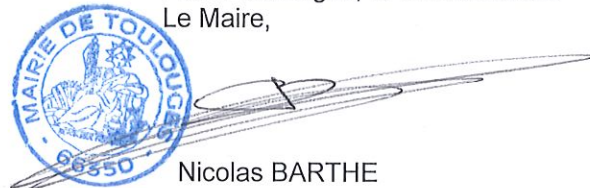
Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 02.04.2026.....

Le Secrétaire



Laurent LOPEZ

Fait à Toulouges, le 31 mars 2026
Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le 02.04.2026.....